



Publié le : 12/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 4 décembre 2024 à 17 heures 00

Question n°7

Réforme et cession d'un véhicule

Le Conseil d'Administration, convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA, arrive à 17h10 et vote à partir de la question n°4 / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO, arrive à 17h09 et vote à partir de la question n°3 / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Ludovic FAGAUT / Madame Valéry GARCIA / Madame Nadia GARNIER / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Anne VIGNOT,
donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 12 décembre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20241204-D00189110-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

| |
|-----------------------------|
| Incidence financière |
| Sans incidence financière |

Résumé : Le CCAS est propriétaire de véhicules anciens qu'il convient de réformer. Dans le cadre du partenariat avec l'association La Roue de Secours, il est proposé de céder, à titre gracieux, l'un de ces véhicules à l'association, afin qu'elle puisse lui apporter une valorisation sociale dans le cadre de son garage solidaire. La cession du véhicule concerné se fera au moment de son remplacement.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Le CCAS, en lien avec les services du Parc Auto et Logistique, renouvelle régulièrement son parc automobiles. En fonction de l'état des véhicules remplacés, il est proposé de réformer certaines voitures de service.

Dans le cadre du partenariat avec La Roue de Secours, et compte tenu du bénéfice social tiré des véhicules donnés à l'association, il est proposé de céder à titre gratuit certains véhicules réformés qui sont encore en état de fonctionnement et dont la valeur vénale reste limitée. A défaut, s'ils ne correspondent pas aux besoins des bénéficiaires de l'association, ils seront soit mis au rebut, soit vendus aux enchères à titre onéreux à l'occasion d'une vente de gré à gré sur la plateforme dématérialisée Agorastore.

Pour l'année 2024, le véhicule suivant est concerné :

| | | | |
|-------------------------|------------|--------------------------|-------------------------------|
| Véhicule numéro 1373 | Citroën C3 | Immatriculé 318 ZR 25 | Mis en circulation en 2008 |
|-------------------------|------------|--------------------------|-------------------------------|

Ce véhicule a été valorisé pour un montant de 1 500 € par les services du Parc Auto et Logistique.

Madame Sylvie WANLIN, administratrice intéressée, ne prend pas part au débat ni au vote, et quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement la réforme du véhicule mentionné et sa sortie de l'actif, dès remplacement ou fin d'utilisation,

✓ Votent favorablement la cession ou la mise au rebut du bien selon les modalités définies.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN

Pour : 10
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 2 (conflit d'intérêt et pouvoir)

